

FAITS DIVERS

# Vélo : la justice donne six mois à la mairie pour se conformer

**PERPIGNAN.** La cour administrative d'appel de Marseille vient de donner en partie raison à l'association Vélo en Têt, concernant les rues à double sens cyclable.

Satisfaits, mais sans ostentation. Pour les membres de l'association *Vélo en Têt*, la décision que vient de rendre la cour administrative d'appel de Marseille, quant au développement à Perpignan des voies à double sens cyclables, ne prête à aucune fanfaronnade. « Bien au contraire, nous espérons que cela permettra de redémarrer un cycle de concertation avec la municipalité », explique Caroline Forgues, la présidente de l'association.

« Nous regrettons d'avoir dû en arriver là. Car ce qu'il faut comprendre, c'est que si nous avons déposé ce recours en 2010, c'est bien parce que la mairie n'avait pas donné suite à notre recours gracieux », précise Astrid Osland, l'une des près de 200 adhérents de *Vélo en Têt*.

Une association à qui il aura fallu quatre ans, et une première déception devant le tribunal administratif de Mont-

pellier, pour faire reconnaître que l'application perpignanaise du décret de 2008 généralisant en France les double sens cyclables dans toutes les rues à sens unique en "zone 30" était incorrecte. « La ville de Perpignan avait exclu 13 rues de ce dispositif, en argumentant sur leur étroitesse, leur déclivité ou encore le nombre de véhicules y circulant, rappelle Caroline Forgues. Huit de ces rues se trouvent dans l'hypercentre et cinq autres permettent de faire la jonction entre la place de Catalogne et le Palmarium ».

## ■ Un meilleur partage de l'espace public

Et justement, ce sont sur ces derniers axes (place Jean-Payra, rue de la République, place Bardou-Job, rue du Quatre-Septembre et rue du Maréchal-Foch) que le tribunal demande à la ville de revoir sa copie. En enjoignant au maire de prendre



► Astrid Osland et Caroline Forgues, de l'association Vélo en Têt satisfaites de la décision.

Photo Tonton Jo

dans un délai de six mois un arrêté de mise en place du double sens cyclable sur ces voies.

« Cet arrêté rappelle que le principe du double sens doit s'appliquer et que les exceptions de sécurité doivent être "dûment circonstanciées". Et le tribunal a estimé que ces rues sont suffisamment larges pour être aménagées, dans le sens d'un partage de

l'espace public. C'est ce que "Vélo en Têt" a toujours défendu ».

Avec cette décision, *Vélo en Têt* espère que s'ouvre à Perpignan un travail de fond sur la circulation en cœur de ville. « Peut-être arrêtera-t-on de faire passer le vélo à la trappe dès que survient une difficulté, toujours au profit de la voiture », souhaite encore Astrid Osland.

Barbara Gorrard

## « Apaiser la circulation »

Jean-Michel Henric, élu à la mobilité à la mairie de Perpignan, s'attendait à cette décision de la cour d'appel. « J'entends cette décision, à laquelle je m'attendais car le rapporteur était déjà allé dans ce sens. Mais nous avons estimé un passage de 8 000 véhicules/jour sur ces axes, ce qui expliquait pourquoi nous les avons exclus dans un souci de sécurité. Je vais donc demander aux services techniques qu'ils m'apportent leurs observations, nous allons voir comment procéder aux aménagements lorsque les conditions de sécurité sont réunies. Partout où l'on peut apaiser la circulation, j'y suis favorable. Et nous allons pour cela continuer à discuter avec "Vélo en Têt", comme nous le faisons régulièrement ».